

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

|   |            |       |        |                |
|---|------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le<br>secrétariat général<br>du Grand Conseil<br>lors de la réception<br>du document déposé | Date       | Heure | Numéro | Département(s) |
|   | 29.05.2018 | 7h41  | 18.158 |                |
| Annule et remplace  |            |       |        |                |

**Auteur(s) : Groupe libéral-radical**

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
décrète :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est complétée par les dispositions suivantes :

|  |   |
|--|---|
| Débat d'entrée en matière et équilibre financier | <p><i>Art. 286bis</i></p> <p><sup>1</sup>Les débats sur le budget sont précédés d'un débat d'entrée en matière à l'issue duquel le Grand Conseil détermine si l'équilibre financier pour l'État est atteint.</p> <p><sup>2</sup>En cas de constat négatif, le Grand Conseil détermine en chiffres le dépassement des limites fixées par la LFinEC.</p>  |
| Dérogation au frein à l'endettement              | <p><i>Art. 286ter</i></p> <p>Le Grand Conseil, s'il en est requis par le Conseil d'État, vote sur la nécessité de déroger au frein à l'endettement.</p>   |
| Dérogation et augmentation d'impôts              | <p><i>Art. 286quater</i></p> <p><sup>1</sup>Si la dérogation est admise, les débats sur le budget se poursuivent, chaque décision étant prise à la majorité simple.</p> <p><sup>2</sup>Le vote final à l'issue des débats est soumis à la majorité des 3/5.</p> <p><sup>3</sup>Si, lors du vote final, la majorité des 3/5 n'est pas atteinte, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple ; le Grand Conseil constate l'importance de la dérogation au frein à l'endettement et relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre les valeurs limites imposées par la loi.</p> |
| Budget sans dérogation                           | <p><i>Art. 286quinquies</i></p> <p><sup>1</sup>Si la dérogation n'est pas requise par le Conseil d'État, ou refusée par le Grand Conseil, ou impossible, les débats continuent, chaque décision étant prise à la majorité simple.</p> <p><sup>2</sup>À l'issue des débats, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple. Le Grand Conseil, si les valeurs limites concernant le frein à l'endettement ne sont pas respectées, relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques pour atteindre lesdites limites.</p>  |

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*Le président,*

*La secrétaire générale,*

**Demande d'urgence : L'urgence est demandée.**

**Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :**

Marc-André Nardin

**Autres signataires (*prénom, nom*) :**

**Autres signataires suite (*prénom, nom*) :**

**Autres signataires suite (*prénom, nom*) :**